

PARTIE 6

CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT DES VOIES

La mise en service de cette liaison autoroutière, dont l'exploitation sera à la charge du concessionnaire, a vocation à entraîner des classements / déclassements de plusieurs voiries :

- > Déclassement de la RN 31 jusqu'au point d'échange avec la liaison A28-A13, dont la Métropole Rouen Normandie assurera l'exploitation,
- > Classement de la RD 418 et de la RD 18e en route nationale à 2x2 voies.

Les limites du tronçon de la RD18e reclassée dans le Réseau Routier National sont situées à l'ouest du point d'échange avec la liaison A28-A13 jusqu'à l'A13.

La carte ci-contre localise les axes routiers concernés.

FIGURE 43 : CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT DE VOIRIES DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

